

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Dispositifs antivols d'identification de données par radiofréquence -
Marché négocié**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 2006, la Ville a décidé d'équiper la nouvelle médiathèque Champollion et la bibliothèque du centre ville « adultes » de dispositifs antivols basés sur l'identification de données par radiofréquence (RFID), permettant également une gestion plus aisée des inventaires. Les autres bibliothèques du réseau étaient, à l'époque, soit déjà équipées d'un autre système antivol plus classique, soit ne nécessitaient pas d'équipement particulier.

Compte tenu du périmètre du projet et après consultation de plusieurs entreprises, un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Nedap.

Aujourd'hui, le système a fait ses preuves et l'intérêt de l'équipement d'autres bibliothèques du réseau, réparti sur plusieurs années, apparaît nettement, d'autant plus que le système antivol de la médiathèque du port du canal, relevant d'une technologie différente, va devenir rapidement obsolète.

Il est donc proposé de poursuivre l'équipement des bibliothèques avec ce fournisseur, ce qui permettrait, de plus, de garantir un fonctionnement sans faille de l'ensemble du réseau. En effet, les systèmes étant très sensibles et la technologie en plein développement, il n'y a pas, pour l'instant, de compatibilité du matériel entre les divers fournisseurs. Or, les livres et les documents audiovisuels circulent entre les diverses bibliothèques. Il y a donc nécessité absolue d'avoir un système identique sur chaque point du réseau.

Enfin, la mise en œuvre d'une telle solution impose le développement d'une interface avec le logiciel de gestion de bibliothèque, et cette interface a d'ores et déjà été développée avec la solution Nedap au titre de l'équipement actuel.

Pour ces raisons, un marché négocié sans mise en concurrence pourrait être passé avec cette dernière société, tel que défini à l'article 35 II alinéa 8 du code des marchés publics.

Il s'agirait d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 30 000 € TTC (dépenses prévues en 2009) et maximum de 252 000 € TTC pour une durée de trois ans.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- m'autoriser à conclure, en application des articles 35 II alinéa 8 et 77 du code des marchés publics, un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Nedap pour l'acquisition des matériels et équipements nécessaires à la mise en place de dispositifs antivols d'identification de données par radio fréquence, dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Ville ;

2- m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 2/07/09